

Investissements d'avenir Numérisation des contenus culturels Point d'étape

Mercredi 22 septembre 2010

contacts Presse

Ministère de la Culture et de la Communication Département de l'information et de la communication Service de presse Tél.: 01 40 15 80 11 service-presse@culture.gouv.fr

Secrétairiat d'Etat à la Prospective et au Développement de l'économie numérique Anne Dorsemaine Tél: 01 42 75 56 54 anne.dorsemaine@pm.gouv.fr

Sommaire

Communiqué de presse

Fiche 1 La gouvernance des investissements d'avenir

Fiche 2 La numérisation des contenus culturels

Fiche 3 Le calendrier

Fiche 4 Les résultats de la consultation publique

Fiche 5 Le développement d'une offre légale : exemples du livre et du cinéma

Fiche 6 Les nouveaux modes de valorisation des contenus : exemples de la presse et de l'audiovisuel

Fiche 7 Les services innovants et la recherche et développement



Ministère de la Culture et de la Communication

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA PROSPECTIVE ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Communiqué de presse

Paris, le 22 septembre 2010

Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication et de Nathalie Kociusko-Morizet, secrétaire d'État à la Prospective et au Développement de l'économie numérique se sont réunis le 22 septembre pour faire un point d'étape sur la Numérisation des contenus culturels dans les Investissements d'avenir

Le 14 décembre 2009, le Président de la République a annoncé les modalités des Investissements d'avenir, (35 milliards d'euros). consacrés à l'enseignement supérieur et la formation, à la recherche, au développement des industries et PME, au développement durable et à l'économie numérique.

Le Fonds national pour la société numérique a été mis en place début septembre et sur les 4,5 milliards d'euros dédiés à l'économie numérique, 750 M d'euros seront consacrés au financement de la numérisation des contenus culturels, scientifiques et éducatifs.

Lancée par le secrétariat d'État chargé de la Prospective et du Développement de l'économie numérique et le Commissariat général aux investissements, en concertation avec le Ministère de la Culture et de la Communication, la consultation publique sur les usages du numérique a été publiée le 7 juin 2010.

La diversité des 141 contributions apportées à la consultation témoigne de l'intérêt suscité et de la mobilisation des professionnels et des acteurs économiques. Ces contributions concernent tous les types de contenus culturels : l'écrit - presse et imprimé -, la musique, le cinéma, l'audiovisuel, la photographie et l'image fixe, mais aussi la création et le jeu vidéo.

D'ores et déjà, concernant la numérisation des contenus culturels, trois axes majeurs de travail ont été identifiés :

- Le développement d'une offre légale dans le domaine du numérique
- L'accent mis sur la Recherche-développement (R&D) et les services innovants
- La promotion de nouveaux modes de valorisation du patrimoine culturel et artistique et des contenus éditoriaux.

Ces axes ont permis de voir émerger des projets particulièrement exemplaires au regard des critères définis

- la création d'une plate-forme de plus de 3 000 longs métrages en format VOD
- la numérisation des livres indisponibles du XXe siècle sous droits
- la création d'un portail d'offre de vidéos à la demande (VOD) pour l'ensemble des contenus audiovisuels et cinématographiques en partenariat avec l'INA.
- la création d'un kiosque numérique de la presse

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Pour les projets de R&D, un appel à projets va être publié dans les prochaines semaines La sélection des premiers projets devrait donc pouvoir se faire avant la fin de l'année pour validation du comité stratégique.
- Pour les autres projets qui font appel au guichet « investisseur avisé », un appel à manifestation d'intérêt va être également lancé avant la fin de l'année afin que les premiers versements puissent intervenir au premier trimestre 2011.
- Pour les projets qui ne seraient pas tout à fait mûrs avant la fin de l'année, d'autres appels à projets et à manifestation d'intérêt seront lancés courant 2011.

Contacts presse:

- Ministère de la Culture et de la Communication : 01 40 15 80 11
- Secrétariat d'État à la Prospective et au Développement de l'économie numérique : 01 42 75 56 54

Fiche 1 La gouvernance des investissements d'avenir

1. Historique

- Le 14 décembre 2009, le Président de la République a annoncé les modalités des investissements d'avenir, d'un montant de 35 milliards d'euros, dont 22 milliards seront levés sur les marchés financiers. Ils ont pour objectif d'investir dans les cinq priorités d'avenir suivantes : enseignement supérieur et formation, recherche, industrie et PME, économie numérique et développement durable :
 - 11 milliards d'euros en faveur de l'enseignement supérieur et de la formation, qui constitue la première des priorités, conformément aux préconisations de la Commission ROCARD-JUPPE ;
 - 8 milliards d'euros en faveur de la recherche ;
 - 6,5 milliards d'euros en faveur des filières industrielles et des PME, dont 2,5 milliards d'euros seront en particulier consacrés au développement des PME ;
 - 5 milliards d'euros en faveur du développement durable, dont 2,5 milliards d'euros gérés par l'Ademe pour financer des projets dans le domaine des énergies renouvelables et décarbonées ;
 - 4,5 milliards d'euros en faveur du numérique.

2. Fonctionnement des investissements d'avenir

a) Sources de financement

- Ces 35 milliards d'euros seront financés de deux manières : 22 milliards d'euros seront levés sur les marchés financiers, suivant des modalités qui garantissent l'obtention du coût de financement le plus faible possible, et 13 milliards d'euros sont apportés par les aides récemment remboursées à l'Etat par les banques.
- Le remboursement des 13 milliards d'euros de fonds propres, prêtés par l'Etat aux banques au moment de la crise financière, sera donc directement affecté au financement de l'investissement d'avenir. Ce montant, sanctuarisé au sein du compte du Trésor à la Banque de France, sera immédiatement disponible et, par conséquent, n'augmentera pas la dette des administrations publiques.

b) Gouvernance générale des investissements d'avenir

- Les fonds mobilisés seront affectés à des organismes identifiés qui signeront une convention avec l'Etat. Ainsi, ils seront clairement distincts du budget de l'Etat.
- Placé sous l'autorité du Premier ministre, M. René RICOL a été nommé Commissaire général à l'investissement (CGI). Ses services seront chargés d'évaluer la rentabilité des investissements publics, en amont et en aval, et d'estimer le volume d'investissements entrepris chaque année par la puissance publique. Ils veilleront plus largement à la mise en place d'« une politique plus cohérente d'investissement public ».
- Par ailleurs, la gouvernance des investissements d'avenir comprend un comité de surveillance en charge du suivi et de l'évaluation des projets d'investissement, coprésidé par MM. Alain JUPPE et Michel ROCARD, et composé de parlementaires et de personnalités qualifiées.

Fiche 2 La numérisation des contenus culturels

- Le Président de la République a indiqué, lors de son intervention du 14 décembre 2009 sur les priorités financées par les investissements d'avenir : « Une partie du fonds sera aussi consacrée au co-financement de la numérisation des contenus culturels dans une logique de co-investissement et de partenariat public privé, avec le souci de maximiser l'effet de levier des fonds publics et d'utiliser les compétences du secteur privé dans l'indexation et de la mise à disposition des contenus auprès du grand public ».
- Le volet « usages du numérique » des investissements d'avenir dispose d'une enveloppe indicative de 2 250 M€ destinés à favoriser le développement de l'économie numérique et la numérisation et la valorisation du patrimoine culturel, éducatif et scientifique.
- Le Ministère de la culture et de la communication est principalement impliqué au sein du volet « Numérisation des contenus culturels, scientifiques et éducatifs ». Ce volet des investissements d'avenir est doté d'une enveloppe indicative de 750 M€, dont 75 % doivent être dédiés aux projets « investisseur avisé » et 25% sous forme d'aides d'Etat allouées de manière exceptionnelle à des projets de recherche et développement.

Dispositif de pilotage : le Fonds stratégique pour la société numérique

- La convention entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignation (CDC) créant le Fonds national pour la société numérique (FSN) a été signée et publiée au Journal officiel le 4 septembre 2010. Le FSN est un fonds sans personnalité morale doté de 4,25 milliards d'euros.
- La gouvernance du Fonds national pour la société numérique (FSN) repose sur 3 comités :
 - le comité stratégique et d'évaluation (CSE), qui fixe les grandes orientations stratégiques du FSN et évalue son action. Le CSE approuve les appels à projets et les appels à manifestation d'intérêt avant qu'ils ne soient publiés. Le CSE est présidé par le Secrétairiat d'Etat à la Prospective et au Développement de l'économie numérique (SPEDEN) et le CGI (commissariat général à l'investissement). Y participent les représentants des ministères partenaires et la CDC. Son secrétariat est assuré par la CDC;
 - deux comités d'engagement sont créés, l'un pour les aides d'Etat et l'autre pour les actions « investisseur avisé ». Ces comités sont présidés par un représentant du SPEDEN. Sont membres les représentants des ministères concernés par l'ordre du jour et la CDC. Le secrétariat est assuré par la CDC.

- Le CSE qui s'est réuni pour la première fois le 8 septembre 2010 a lancé 8 groupes projet (GP) : 7 thématiques et un dédié à l'investissement avisé. Ces groupes sont tous animés ou co-animés par la Direction générale de la compétitivité et des services (DGCIS), sauf le groupes « investisseur avisé », animé lui par la CDC.
- Le Ministère de la Culture et de la Communication est concerné par le groupe projet « Numérisation des contenus culturels scientifiques et éducatifs », qu'il coanime (Direction générale des médias et des industries culturelles) avec la DGCIS. Sont également membres de ce groupe la CDC, la direction générale de l'enseignement scolaire, le secrétariat général du ministère de la culture et de la communication et la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.
- Sur la base des travaux des groupes de travail, le CSE validera les premiers appels à projets de Recherche et Développement ainsi que l'appel à manifestation d'intérêt «investisseur avisé» d'ici à la fin 2010.

Fiche 3 Le calendrier

Investissements d'avenir / Commissariat général à l'investissement

- **22 juin 2009 :** Le président de la République lance une réflexion sur les priorités nationales et la mise en place d'un emprunt pour les financer. Objectif : rattraper les retards d'investissements et préparer la France aux défis du XXIe siècle ;
- **14 décembre 2009 :** Le président de la République rends ses arbitrages sur la base des recommandations de la commission co-présidée par Michel Rocard et Alain Juppé et au terme d'une large consultation ;
- **3 mai 2010 :** Le Premier ministre préside le premier comité interministériel pour les investissements d'avenir et annonce la signature de dix premières conventions sont signées entre l'Etat et les opérateurs.
- **7 juin 2010 :** Le Commissariat général à l'investissement et le Secrétariat d'Etat à la Prospective et au développement de l'Economie numérique lancent conjointement une consultation publique sur les investissements d'avenir: usages, services et contenus numériques innovants.
- 7 juillet 2010 : Clôture de la consultation publique sur usages, services et contenus numériques innovants : 400 contributions reçues. La consultation a réussi a mobilisé l'ensemble de l'écosystème de la société numérique.
- 21 juillet 2010 : Le Premier ministre préside le deuxième comité interministériel sur les dépenses d'avenir. Le comité a permis de valider les 10 dernières conventions entre l'Etat et les opérateurs chargés de distribuer les fonds dont la convention «développement de l'économie numérique» avec la Caisse des dépôts et consignations.
- 8 septembre 2010 : Le premier Comité stratégique et d'évaluation du fonds pour la société numérique est opérationnel. La mise en œuvre du programme « économie numérique » des investissements d'avenir est désormais pleinement opérationnelle.

Ministère de la Culture et de la Communication

- **Septembre 2010 :** Lancement du Groupe Projet « Numérisation des contenus culturels, scientifiques et éducatifs » co-piloté par le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
- **4ème trimestre 2010 :** Validation des premiers appels à projets de Recherche et développement et de l'appel à manifestation d'intérêt «investisseur avisé» par le comité stratégique et d'évaluation du FSN.
- **1er trimestre 2011 :** Ouverture du guichet de financement «investisseur avisé», sélection des premiers projets de R&D.
- **2ème trimestre 2011 :** Lancement de nouveaux appels à projets, le cas échéant.

Fiche 4 Les résultats de la consultation publique

- Lancée par le secrétariat d'État chargé de la Prospective et du Développement de l'économie numérique et le Commissariat général aux investissements, en concertation avec le Ministère de la Culture et de la Communication, la consultation publique sur les usages du numérique a été publiée le 7 juin 2010. De nombreux acteurs du numérique, qu'il s'agisse de grands groupes, PME, TPE, d'associations, d'acteurs publics ou de particuliers ont répondu à ce questionnaire.
- La diversité des 141 contributions apportées à la consultation témoigne de l'intérêt suscité et de la mobilisation des professionnels et des acteurs économiques. Ces contributions concernent tous les types de contenus culturels : l'écrit presse et imprimé -, la musique, le cinéma, l'audiovisuel, la photographie et l'image fixe, mais aussi la création et le jeu video.
- Elle a mis à jour des projets innovants mais aussi des initiatives récentes, souvent portées par des PME et des TPE, qui viennent répondre à des besoins et des usages nouveaux.
- Se sont ainsi dégagés de ces projets trois axes majeurs concernant la numérisation des contenus culturels :
- Le développement d'une offre légale dans le domaine du numérique
- L'accent mis sur la Recherche-développement (R&D) et les services innovants
- La promotion de nouveaux modes de valorisation du patrimoine culturel et artistique et des contenus éditoriaux
- Certains de ces projets particulièrement exemplaires au regard des critères définis par le CGI et intéressants pour le MCC sont décrits dans les fiches thématiques qui suivent.

NB. Leur description dans ce dossier n'a qu'une valeur d'exemple, ils devront, comme tous les projets potentiels, répondre ensuite officiellement aux appels d'offre ou appels à manifestation d'intérêt qui seront publiés d'ici la fin de l'année.

Fiche 5 Le développement d'une offre légale : exemples du livre et du cinéma

Exemple du livre

Objectif du projet

Le projet permet d'apporter une réponse nationale, légale et concertée au «défi» lancé par Google de numérisation des ouvrages sous droits. Il est également de nature à créer les conditions de développement d'un marché du livre numérique avec la mise en place d'une offre légale recommandée par plusieurs rapports publics ces deux dernières années (rapport « Création et Internet », rapport sur la numérisation du patrimoine écrit, …).

Contenu du projet

Alors que la numérisation des livres du domaine public (principalement des œuvres antérieures au XXe siècle) est aujourd'hui largement entamée*, les livres sous droits du XXe siècle, hormis les plus récents, ne font pas l'objet de projets de numérisation. Ces livres du XXe siècle constituent pourtant une part essentielle de notre savoir contemporain et sont tout autant demandés par les internautes que les œuvres plus anciennes. Parmi ces livres sous droits, il faut distinguer deux catégories de documents :

- les livres qui font encore l'objet d'une exploitation sous forme imprimée par les ayants droit;
- les livres aujourd'hui indisponibles sous leur forme papier. Ce sont ces derniers qui font l'objet du présent projet. Le corpus est estimé à plus de 500 000 livres.

Objectifs du projet

Le projet vise à créer les conditions juridiques et économiques pour développer et structurer le marché émergent de la commercialisation des livres numériques sur Internet. L'ambition de la numérisation d'un volume important de titres est un gage de réussite économique (logique de «longue traîne»). Cette ambition réunira les éditeurs, des opérateurs publics et privés tels que les entreprises de numérisation ou de stockage et de commercialisation des fichiers autour de la constitution d'une filière du livre numérique. Ainsi, le projet a le double objectif :

- de permettre à des éditeurs de toute taille de s'approprier un portefeuille de livres numériques et d'en expérimenter la commercialisation, modernisant ainsi le secteur de façon équilibrée ;
- de mettre les auteurs et les éditeurs dans une situation opérationnelle et sereine de contrôle partagé de l'exploitation des livres indisponibles, ouvrant ainsi la voie à un réglement équilibré des discussions actuelles sur les droits numériques liés aux contrats d'éditions anciens.

^{*}Programmes de numérisation de masse de la Bibliothèque nationale de France, financés par le Centre national du livre depuis 2007, soit environ 100 000 documents par an.

Le projet permettra de donner une nouvelle vie à de nombreux ouvrages aujourd'hui absents des circuits commerciaux traditionnels, tels que des romans populaires des années 40, 50 ou 60, des monographies documentaires à faible tirage initial et jamais rééditées, des ouvrages d'art, ou de la littérature régionale, etc.

Le public visé comprend d'une part un public d'étudiants et de chercheurs, en France comme à l'étranger, et d'autre part un grand public de curieux qui sera séduit par une offre originale, complémentaire des ressources disponibles en format papier.

Économie du projet

Les financements publics et l'apport des éditeurs permettraient de créer un consortium qui assurera une politique de numérisation des œuvres indisponibles tendant à l'exhaustivité dans un délai de cinq ans environ. Ce consortium pourra également proposer le stockage des fichiers sur une plate-forme interopérable et surtout assurer la commercialisation de ceux-ci auprès des distributeurs et des institutions (vente au détail, abonnement, licences complètes, bouquets...), en relation avec la société de perception et de répartition chargée de gérer les droits sur ces œuvres.

Exemple du cinéma

Objectif du projet

- Donner une impulsion financière via les investissements d'avenir en vue d'un vaste programme de numérisation des œuvres cinématographiques de langue originale française dans des formats pérennes permettant une large exploitation numérique de ces œuvres en France et dans le monde.
- Initier une plateforme de vidéo à la demande (VàD) éditorialisée autour des seules œuvres cinématographiques de patrimoine datant d'avant 1989 (année à confirmer) réunissant dans son capital un large panel de détenteurs de catalogues. (plus de 3000 longs métrages)

Contenu du projet

Vise les œuvres originales en français en vue de restaurer/numériser sur support d'avenir. La numérisation et la restauration des œuvres sont dans le projet étroitement mêlées car une œuvre non restaurée (images et sons) n'a pas vertu à être numérisée en HD pour des exploitations sur TV HD ou sur grand écran.

Consortium / nature des partenaires

Groupe de travail réunissant, à ce jour, des auteurs, des détenteurs de catalogues d'œuvres du patrimoine français et des institutions publiques. Ce groupe a pour objectif de réunir et rassembler de nombreux autres acteurs de l'univers cinématographique, audiovisuel et technologique.

Insertion du projet dans le programme de numérisation / valorisation des investissements d'avenir (impacts économiques / culturels-éducatifs)

- Dans le cadre du déploiement du numérique dans les salles de cinéma, du développement de la télévision en haute définition et connectée, de l'émergence de la télévision en 3 dimensions et de l'étude de projets éducatifs (universités/lycées), la filière cinéma attend des investissements d'avenir une impulsion significative permettant à la fois de sauvegarder les œuvres en les copiant sur des masters pérennes et de donner aux œuvres du patrimoine français les moyens d'être exploités partout, tout le temps, et sur un maximum de réseaux : large accès et impératif élevé de qualité.
- Un programme de restauration/numérisation aura un effet immédiat sur la sauvegarde de l'emploi dans les filières techniques françaises (laboratoires en premier lieu) en dynamisant la demande. Il pourrait engendrer de façon connexe des progrès techniques dans cette filière (brevets, savoir-faire, ...).
- En adoptant un tel programme, la France enverrait un message fort de mobilisation culturelle en Europe et dans le monde, vingt ans après son dernier grand programme public (plan Nitrate).
- L'impact culturel étant évident puisqu'il projetterait une grande partie du patrimoine de langue française dans le XXIème siècle en le sauvegardant au passage, l'impact économique serait à analyser sous un angle double : d'une part, il permettrait naturellement d'aider à proposer des œuvres essentielles du cinéma en format numérique très haute qualité et donc de susciter un effet positif sur le chiffre d'affaires ; d'autre part, il permettrait à des œuvres plus difficiles de se mettre à niveau des canons de la diffusion numérique de demain et ainsi, de pérenniser leurs chiffres d'affaires passés.

Fiche 6 Les nouveaux modes de valorisation des contenus : exemples de la presse et de l'audiovisuel

Exemple de la presse

Objectif du projet

Création d'un kiosque numérique multiplateformes et interopérable, qui assurera la commercialisation des contenus numériques de plusieurs éditeurs de presse.

Contenu du projet

Depuis une dizaine d'année, les éditeurs de presse ont tous développé des sites web.

En 2010, les éditeurs ont créé des offres payantes « premium », déclinées individuellement par chacune des marques de presse, et constituées de services complémentaires à l'offre gratuite :

ils reposent sur l'animation d'une « communauté de lecteurs » ;

les « communautés de lecteurs » permettent des relations directes entre les lecteurs et les journalistes, ou entre les lecteurs eux-mêmes ;

ils donnent accès à des dossiers d'actualité, à des archives, à des informations exclusives, à une pré-publication.

Le projet, à partir de 2011, prévoit de créer des offres payantes multi-marques, dans une logique de bouquet de sites web de presse. Le projet de kiosque proposera :

- un identifiant unique pour tous les titres : chaque lecteur aura un identifiant lui permettant d'accéder à tous les titres ;
- une offre d'achat étendue, portant au choix sur un exemplaire, un article, un package d'actualité, un produit dérivé ou la souscription à un abonnement ;
- un système de paiement "sans friction" à la façon d'iTunes ;
- des conditions d'accès identiques quelle que soit la plateforme utilisée : ordinateur personnel, téléphone portable, tablette de type iPad.

Exemples

- un abonné du Monde Interactif souhaite acheter un numéro de L'Equipe ; depuis le kiosque, il accède au site de L'Equipe où il achète son exemplaire ; son compte d'abonné au Monde est débité ; L'Equipe touche l'essentiel du montant, la plate-forme est rétribuée par un faible pourcentage ;
- une fois par mois, les éditeurs proposent sur le kiosque des packages d'actualité. Ainsi, avant l'élection présidentielle de 2012, les abonnés d'un titre membre du kiosque numérique se voient proposer de souscrire au service "Présidentielle 2012" qui rassemble chaque jour l'essentiel des articles politiques ; ce "package" est disponible pour 0,99 € par jour ou pour un forfait de 40€, avec en prime une newsletter quotidienne, des courriels d'alertes, l'accès à des sondages exclusifs, etc.

Exemple de l'audiovisuel

Objectif du projet

Construire un portail de référencement capable de recenser l'ensemble des contenus vidéos gratuits ou payants disponibles à l'échelle nationale - télévision de rattrapage, vidéo à la demande, contenu «web» -, de les organiser, de les comparer et d'offrir des solutions de visionnage simples et rapides.

Contenu du projet

Face à la montée des initiatives étrangères dans le domaine de la vidéo à la demande (VàD) et de la télévision de rattrapage et dans un contexte national d'offres dispersées et inégalement accessibles, le projet vise, dans le cadre d'un partenariat public/privé, à fournir au consommateur final une solution d'accès au catalogue audiovisuel le plus vaste possible sur le marché français.

Du point de vue de l'utilisateur, le portail, dans une ergonomie simple et lisible, permettra aux consommateurs de trouver rapidement toutes les œuvres audiovisuelles ou cinématographiques de leur choix parmi l'ensemble des catalogues/offres de contenus de VàD disponibles sur les réseaux.

En organisant la visibilité et l'accessibilité des contenus payants ou gratuits, le portail se positionne non pas en concurrent mais en complément des offres existantes et constitue un accélérateur d'audience pour les offres légales ainsi qu'un facteur dissuasif pour les offres illégales.

Consortium / nature des partenaires

Regroupant des acteurs reconnus des médias et de la communication qui garantissent la solidité du projet, et qui ne sont pas des diffuseurs, ce partenariat est à même de fédérer autour de lui les acteurs historiques de l'audiovisuel français.

L'Institut national de l'audiovisuel (INA), qui apporte la profondeur de ses bases de données et son expertise documentaire, ses compétences techniques de gestion et de protection des contenus et la richesse de ses collections.

Insertion du projet dans les programmes des Investissement d'avenir

Le projet constitue un puissant facteur de développement de l'offre audiovisuelle légale française.

Pour les éditeurs de contenus partenaires du portail, c'est une source supplémentaire d'audience et de revenus par l'effet d'exposition et d'attraction qu'il génère, sans perte d'identité, d'image, ou de maîtrise de leurs offres et de leurs bases de clients.

Pour les ayants droit, c'est la garantie d'une redistribution effective du fait de son caractère strictement national, en termes de contenus et de localisation.

Pour l'INA, outre les recettes directes générées et les effets indirects résultant d'une plus grande visibilité de ses fonds, la création de ce portail constitue un gain de compétences et un pas supplémentaire dans la chaîne de valeur. Déjà fortement présent dans la numérisation, la gestion et l'éditorialisation des contenus audiovisuels, il s'affirmera dans le champ de la distribution.

Fiche 7 Les services innovants et la recherche et développement

Objectifs de l'action

Cette action a pour objectif de soutenir les efforts de recherche et développement (R&D) des industries culturelles, et de l'ensemble des prestataires techniques qui les accompagnent, dans l'adaptation de leur modèle économique à de nouveaux modes de valorisation sur des supports numériques.

Type de financement proposé

Les financements seront apportés par le fonds national pour la société numérique (FSN) sous forme de subventions ou d'avances remboursables visant des projets de R&D portés par des entreprises en association avec des centres de recherche le cas échéant. Une priorité sera accordée au porteur de projet associant l'Etat aux retombées économiques du projet.

Contenu de l'action

Les perspectives de valorisation sur des supports numériques des contenus culturels reposent fortement sur l'évolution des technologies innovantes nécessaires à cette exploitation sous forme numérique. Ces technologies, présente tous le long de la « chaîne » de valorisation numérique, constituent autant de verrous à surmonter pour favoriser l'essor d'un nouvel écosystème « numérique » des industries des contenus. Un soutien transversal à ces technologies en complément des actions de soutien aux projets de numérisation est un facteur clé de succès du volet « numérisation des contenus culturels scientifiques et techniques » des investissements d'avenir.

Plusieurs briques technologiques peuvent être concernées comme celles listées ci-dessous à titre indicatif

- **Technologies de la captation du contenu:** capteurs intelligents, technologies de scanner, numérisation des contenus 2D et conversion en 3D, production native en 3D, outils de restauration numérique, etc...
- Technologies de formatage & compression de données : conversion en haute et très haute définition, formats d'archivages, etc...
- **Technologies d'indexation:** amélioration des technologies de reconnaissance de caractères (OCR), construction d'index, moteurs de recherche de nouvelle génération, classification automatique et extraction des contenus, etc...
- **Technologies du stockage :** outils pour le stockage massif, stockage pérenne, disques optiques numériques, etc...
- Technologies de protection des contenus numériques : technologies de marquage et de gestion des droits, identification automatique des œuvres, certificats et signatures numériques, etc...

Modalités de mise en œuvre et calendrier

La mise en œuvre du soutien aux projets de recherche et développement dans les technologies de la numérisation prendra la forme d'un ou plusieurs appels à projets ciblés couvrant la thématique des technologies de valorisation numérique des contenus.

Les principaux critères de sélection des projets de R&D seront les suivants :

- Pertinence et crédibilité du projet de R&D au regard de la thématique couverte par l'appel à projet
- Potentiel du projet à découler sur la création ou le développement d'activités économiques et d'emplois
- Modalités d'intéressement de l'Etat aux retombées économique

Un premier projet appel à projet de ce type sera lancé avant la fin de l'année 2010. Les entreprises, porteuses de projet, disposeront d'un délai de trois mois pour présenter leur dossier. La sélection des premiers projets retenus aura lieu au 1er trimestre 2011. Cet appel à projet pourra être répété en 2011.

Exemples

<u>Technologie de l'indexation :</u> La profusion d'offres de contenu sur format numérique rend indispensable le développement de nouvelles technologies permettant une indexation automatique des contenus et des moteurs de recherches toujours plus performant pour permettre aux consommateurs de trouver le contenu de leur choix sans difficultés.

<u>Technologie de la restauration numérique :</u> Pour exploiter une œuvre cinématographique produite initialement sur support argentique, la meilleure copie est scannée. Ce premier support numérique peut alors être restauré numériquement pour effacer les défauts du support argentique : effacement des rayures, restauration des couleurs....